



OSISKO RECOMMENCE SES ACHATS DANS LE CADRE DE SON OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

(Montréal, 1^{er} octobre 2019) Redevances Aurifères Osisko Ltée (TSX et NYSE : OR) (la « **Société** » ou « **Osisko** ») annonce qu'elle a l'intention de recommencer ses achats dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités précédemment annoncée (le « **programme** »). Selon les termes du programme, Osisko peut toujours acquérir jusqu'à 8 757 849 de ses actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), de temps à autres, conformément aux procédures de la Bourse de Toronto (« TSX ») pour une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités.

Les rachats effectués dans le cadre du programme ont débuté le 12 décembre 2018 et se termineront le 11 décembre 2019, ou jusqu'à une date antérieure lorsque le programme sera complété. Les rachats d'actions ordinaires dans le cadre du programme seront effectués au Canada par l'entremise du TSX, conformément à ses règles. Les rachats quotidiens seront limités à 71 940 actions ordinaires, à l'exception des exemptions sur rachats de blocs d'actions ordinaires, représentant 25 % de la moyenne quotidienne des opérations réalisées sur les actions ordinaires de la Société sur le TSX sur la période de six mois se terminant le 30 novembre 2018, soit 287 760 actions ordinaires.

Le prix que la Société paiera pour toute action ordinaire acquise dans le cadre du programme sera le prix courant du marché au moment de l'achat et toutes les actions ordinaires acquises par la Société seront annulées. Le conseil d'administration d'Osisko est d'avis que, de temps à autre, la valeur sous-jacente de la Société n'est pas reflétée dans le cours des actions ordinaires, et que, par conséquent, le rachat d'actions ordinaires permettra d'augmenter la participation proportionnelle dans la Société et sera donc dans l'intérêt de tous les autres actionnaires de la Société.

En date du 1^{er} octobre 2019, 144 001 075 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Veuillez vous référer au communiqué de presse de la Société daté du 10 décembre 2018 pour de l'information additionnelle concernant le programme.

Durant le programme actuel, la Société a fait l'acquisition de 1 701 980 actions ordinaires à un prix moyen pondéré de 11,77 \$ par action ordinaire par l'entremise des services du TSX.

Osisko a désigné, sous réserve du consentement du TSX, Desjardins Marchés des capitaux pour effectuer les rachats dans le cadre du programme et en son nom.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux axée sur les Amériques ayant débuté ses activités en juin 2014. Osisko détient un portefeuille concentré en Amérique du Nord qui se compose de plus de 135 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko se compose de cinq principaux actifs, y compris une redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada. Osisko détient également un portefeuille de participations dans des sociétés de ressources publiques, incluant des participations de 32,6 % dans Barkerville Gold Mines Ltd. et une redevance de 4 % NSR sur le projet aurifère Cariboo, de 19,9 % dans Ressources Falco Ltée et de 16,4 % dans Minière Osisko Inc.

Osisko est une société constituée sous le régime des lois de la province de Québec, son siège social étant situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec H3B 2S2.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés compris dans ce communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs ». Ces énoncés prospectifs, de par leur nature, font en sorte que la Société formule certaines hypothèses et impliquent nécessairement des risques connus et inconnus, et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus dans ces énoncés prospectifs. Des mots comme « pourrait », « se produira », « devrait », « envisage », « croit », « planifie », « anticipe », « a l'intention », « estime », « continue », ou leur variante négative, ainsi que des termes couramment utilisés au futur et au conditionnel, visent à identifier des énoncés prospectifs, incluant le fait que la Société « envisage », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « prévoit », « potentiel », « échéancier » et autres expressions ou variations semblables (incluant les variantes négatives), ou que des événements ou conditions « se produiront », « se produiraient », « pourraient se produire » ou « devraient se produire » incluant, mais sans s'y limiter, des déclarations relatives à l'avis du conseil d'administration d'Osisko que le programme est avantageux pour les actionnaires et que la valeur sous-jacente de la Société pourrait ne pas être reflétée dans le cours des actions ordinaires, les intentions de la Société dans le cadre du programme, incluant le nombre d'actions ordinaires qui pourront être acquises dans le cadre du programme. Bien qu'Osisko soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs se fondent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs et ne garantissent pas les résultats futurs, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, citons notamment les fluctuations des prix des commodités qui sous-tendent les redevances détenus par Osisko; les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain; les changements réglementaires dans les gouvernements nationaux et locaux, y compris l'octroi des permis et les et les politiques fiscales; la disponibilité continue de capital et de financement et le marché ou les conditions économiques générales; les occasions d'affaires qui deviennent disponibles ou qui sont entreprises par Osisko; l'impossibilité d'acquiescer des redevances ou de financer des flux de métaux précieux; autres risques non garantis. Les énoncés prospectifs figurant dans ce communiqué de presse sont basées sur des hypothèses jugées raisonnables par la direction incluant, mais sans s'y limiter : l'exploitation continue des propriétés dans laquelle Osisko détient une redevance ou un autre intérêt par les propriétaires ou les opérateurs de ces propriétés de manière conforme aux pratiques antérieures; l'exactitude des énoncés publics et de la divulgation faites par les propriétaires ou les opérateurs de ces propriétés sous-jacentes; l'absence de changement défavorable important dans le prix des commodités qui sous-tendent le portefeuille d'actifs; aucun changement défavorable à l'égard d'une propriété à l'égard de laquelle Osisko détient une redevance ou un autre intérêt et l'absence d'autres facteurs qui pourraient entraîner que les actions, événements ou résultats réels diffèrent de ceux prévus, estimés ou attendus.

Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs émis dans le présent communiqué, se reporter à la section intitulée « Facteurs de risque » de la plus récente notice annuelle d'Osisko déposée auprès des commissions en (i) valeurs mobilières canadiennes, et disponibles en versions électroniques sous le profil de l'émetteur d'Osisko sur SEDAR, au www.sedar.com, et (ii) auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») aux États-Unis, sur EDGAR, au www.sec.gov. L'information prospective présentée dans le présent communiqué reflète les attentes de la Société au moment de l'émission du présent communiqué et est sujette à changement après cette date. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko Ltée :

Joseph de la Plante
Vice-président, développement corporatif
Tél. (514) 940-0670
jdelaplante@osiskogr.com